

Principes commerciaux internationaux contre les pots-de-vin et la corruption de Pfizer

Pfizer applique depuis de nombreuses années une politique stricte contre les pots-de-vin et la corruption, aux États-Unis et dans les autres pays où la société opère. Pfizer s'est engagée à mener ses activités en toute intégrité, dans le respect des principes éthiques, ainsi que des lois et réglementations applicables. Elle attend de ses consultants, agents, représentants et des entreprises ou personnes qui agissent en son nom (« Partenaires commerciaux ») ou au nom de ses Partenaires commerciaux (ex. sous-traitants) qu'ils en fassent autant lorsqu'ils agissent pour son compte.

Corruption de représentants de l'État

La plupart des pays disposent de lois interdisant de donner, d'offrir ou de promettre (directement ou indirectement) un avantage pécuniaire ou autre avantage de valeur à un représentant de l'État dans le but d'influencer une décision ou un acte de ce représentant de l'État pour obtenir ou conserver un marché.

Le terme « représentant de l'État » sera interprété au sens large et désigne :

- (i) tout représentant de l'État élu ou nommé (ex. un législateur ou membre d'un ministère) ;
- (ii) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'un représentant de l'État, d'une agence gouvernementale ou d'une entreprise travaillant pour, ou étant possédée ou contrôlée par une agence gouvernementale (ex. professionnel de santé employé par un hôpital public ou chercheur employé par une université publique) ;
- (iii) tout responsable d'un parti politique, candidat à un mandat officiel, responsable ou employé ou individu agissant pour ou au nom d'un parti politique ou d'un candidat à un mandat officiel;
- (iv) tout employé ou individu agissant pour ou au nom d'une organisation publique internationale ;
- (v) tout membre d'une famille royale ou d'un corps d'armée ; et
- (vi) tout individu autrement désigné comme représentant de l'État en vertu de la loi.

Le terme « gouvernement » désigne tous les niveaux et sous-divisions des gouvernements (local, régional ou national, et administratif, législatif ou exécutif).

Compte tenu du sens large donné au terme « représentant de l'État », il est probable que des Partenaires commerciaux interagissent avec un représentant de l'État dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités pour le compte de Pfizer. Par exemple, les médecins employés par des hôpitaux publics sont considérés comme des « représentants de l'État ».

La loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act » (la « FCPA ») interdit d'effectuer, de promettre ou d'autoriser le paiement d'une somme d'argent ou la fourniture d'un objet de valeur à un représentant de l'État dans le but d'influencer une décision ou un acte de ce représentant de l'État pour aider une entreprise à obtenir ou à conserver un marché ou un avantage commercial indu. La FCPA interdit également à toute entreprise ou personne d'utiliser une autre entreprise ou personne pour exercer de telles activités. En tant qu'entreprise américaine, Pfizer est tenue de se conformer à la FCPA et peut être tenue responsable d'actes commis par un Partenaire commercial n'importe où dans le monde.

Principes internationaux de Pfizer contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les gouvernements et représentants de l'État

Les Partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les gouvernements et représentants de l'État :

- Les Partenaires commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à un quelconque représentant de l'État dans le but de l'inciter à prendre quelque mesure ou décision gouvernementale que ce soit visant à aider Pfizer à obtenir ou conserver un marché. Il leur est également interdit d'offrir à un représentant de l'État une somme d'argent ou quelque avantage que ce soit, indépendamment de sa valeur, afin de l'inciter de manière inappropriée à approuver, rembourser, prescrire ou acheter un produit Pfizer, à influencer les résultats d'un essai clinique ou à favoriser d'une autre manière abusive les activités commerciales de Pfizer.
- Les Partenaires commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, doivent comprendre et appliquer l'ensemble des lois, réglementations et procédures (notamment les exigences des entités publiques telles que les hôpitaux ou les centres de recherche gouvernementaux) applicables, qui imposent des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation en ce qui a trait à la rémunération, au soutien financier, aux dons ou aux cadeaux qui peuvent être offerts aux représentants de l'État. Si un Partenaire commercial doute du sens ou de l'applicabilité des limites, des restrictions ou des exigences de divulgation stipulées relativement aux interactions avec les représentants de l'État, il doit consulter sa personne-ressource principale chez Pfizer avant de s'engager dans de telles interactions.
- Il est interdit aux Partenaires commerciaux, ainsi qu'à ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, de proposer des paiements de facilitation. Un « paiement de facilitation » désigne le versement officieux d'une somme à un représentant de l'État pour garantir ou accélérer l'exécution d'une procédure administrative de routine obligatoire. Les paiements de facilitation incluent par exemple les paiements visant à accélérer le traitement d'une demande de licence, de permis ou de visa une fois toutes les formalités administratives satisfaites. Si un Partenaire commercial ou une personne agissant en son nom pour le compte de Pfizer reçoit ou prend connaissance d'une demande de paiement de facilitation ou d'une tentative de corruption en rapport avec les activités de Pfizer, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais sa personne-ressource chez Pfizer avant de prendre quelque mesure que ce soit.

Corruption commerciale

Les pots-de-vin et la corruption peuvent également intervenir dans les relations interentreprises non gouvernementales. La plupart des pays disposent de lois interdisant d'offrir, de promettre, de donner, de demander, de recevoir, d'accepter ou de consentir à accepter de l'argent ou quelque autre avantage de valeur en échange d'un avantage commercial déloyal. Il peut notamment être interdit, sans limitation, d'offrir des cadeaux onéreux, l'hospitalité, des pots-de-vin ou des opportunités d'investissement à des personnes morales ou physiques afin d'inciter indûment à l'achat de biens ou de services. Pfizer interdit à ses employés d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter des pots-de-vin, et s'attend à ce que ses Partenaires commerciaux et ceux qui agissent en leur nom adhèrent aux mêmes principes.

Principes internationaux de Pfizer contre les pots-de-vin et la corruption régissant les interactions avec les tiers et les employés de Pfizer

Les Partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir et de respecter les principes suivants dans le cadre de leurs interactions avec les tiers et employés de Pfizer :

- Les Partenaires commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas accorder, promettre ou autoriser, directement ou indirectement, le versement d'un pot-de-vin ou la remise d'un objet de valeur à une quelconque personne dans le but de l'inciter à accorder un avantage commercial déloyal à Pfizer.
- Les Partenaires commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, ne peuvent pas demander, consentir à accepter ou recevoir, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un quelconque objet de valeur qui pourrait constituer une incitation condamnable dans le cadre des activités commerciales liées à Pfizer.
- Pfizer interdit à ses employés d'accepter des cadeaux, des services, des à-côtés, des sorties ou d'autres articles dont la valeur serait plus que symbolique de la part de Partenaires commerciaux et de ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer. Ils ne peuvent accepter de cadeaux symboliques qu'à de rares occasions et seulement lorsque les circonstances le justifient.

Signalement de violations présumées ou réelles

Les Partenaires commerciaux, ainsi que ceux qui agissent en leur nom pour le compte de Pfizer, sont tenus de faire part de tout soupçon éventuel de violation de la loi ou des présents principes internationaux contre les pots-de-vin et la corruption. Pour ce faire, ils peuvent communiquer avec leur personne-ressource principale chez Pfizer ou le service Conformité de Pfizer par courriel à l'adresse corporate.compliance@pfizer.com ou par téléphone au 1-212-733-3026.